



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Vétérinaire
Santé et protection animales – environnement**

Réf : SPAE/2022 - 07170

Dossier suivi par : Mme ASELMAYER

Tél : 03.88.88.86.00

Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

S.IGNALÉ

**Direction départementale
de la protection des populations**

La Préfète du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires
du Bas-Rhin

Strasbourg, le 15 novembre 2022

Objet : Point de situation relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène – passage à un niveau de risque élevé – Arrêté ministériel du 8 novembre 2022.

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) continue à se dégrader ces dernières semaines. Le nombre de foyers d'influenza aviaire en élevage et dans la faune sauvage progresse encore en France métropolitaine et en Europe.

À la date du 11 novembre, 52 foyers en élevage ont été confirmés depuis le 1er août dernier.

Face à un risque de contamination accru du fait de la baisse des températures, de la persistance inédite du virus dans l'environnement et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque a été relevé de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté ministériel du 8 novembre 2022.

Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention :

- En élevage :

- mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 ;

- interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain ;

- obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours.

- Pour les activités cynégétiques (chasse) :

- autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;

- mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatidés) ;

- interdiction des lâchers de gibier à plumes appartenant à la famille des anatidés.

- Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.
- Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement. Aussi je vous remercie pour votre aide dans la diffusion de l'information auprès de ces derniers.

Pour la préfète et par déléation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Références réglementaires

- Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.
- Arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène